



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 8 novembre 2013

Communiqué de presse

EMPLOI DES JEUNES : 9 NOUVELLES COMMUNES DU VALENCIENNOIS CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF DES EMPLOIS FRANCS



Neuf nouvelles communes du Nord (Anzin, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Marly, Valenciennes, Quiévrechain et Vieux-Condé) sont désormais concernées par le dispositif des emplois francs suite à la publication d'un arrêté interministériel au journal officiel cette semaine.

Rappelons que dans le cadre de ce dispositif, mis en place depuis le 29 juin 2013, une aide de l'Etat d'un montant de 5 000 euros peut être attribuée aux employeurs pour l'embauche, en CDI à temps plein, d'un jeune de moins de 30 ans en recherche d'emploi résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) de certaines communes. Cette mesure est mise en place à titre expérimental, pour une durée de 3 ans.

L'aide est attribuée par Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Les employeurs et les jeunes intéressés par ce dispositif peuvent s'adresser à l'agence Pôle emploi ou à la Mission locale la plus proche.

Lancés cet été, les emplois francs sont un dispositif d'accès ou de retour à l'emploi des jeunes issus des quartiers sensibles, où le taux de chômage est deux fois plus élevé que sur le reste du territoire. Etaient déjà concernés les jeunes de l'agglomération de Lille résidant dans les communes de Croix, Haubourdin, Hem, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Seclin, Tourcoing et Wattrelos.

Au total, ce sont donc 19 communes du Nord qui sont désormais concernées par les emplois francs. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, le dispositif est expérimenté également dans certaines communes des agglomérations de Boulogne, Calais et Lens-Liévin.

Le dispositif des emplois francs s'inscrit en complémentarité avec les nouvelles mesures pour l'emploi des jeunes mises en place par le gouvernement, notamment les emplois d'avenir et les contrats de génération.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Questions / réponses sur les emplois francs

Quels sont les employeurs éligibles ?

Peuvent bénéficier de l'aide tous les employeurs ou groupement d'employeurs du secteur marchand quel que soit leur lieu d'implantation, sous certaines conditions :

- l'employeur est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage ou a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues.
- l'employeur n'a pas procédé, dans les six mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement
- le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche
- l'employeur ne bénéficie pas, pour l'emploi du même salarié, d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi, à l'exception des aides liées aux contrats de professionnalisation

Pour quels jeunes ?

Les jeunes doivent être âgés au minimum de 16 ans et avoir moins de 30 ans, justifier d'une recherche d'emploi d'une durée de 12 mois au cours des 18 derniers mois et résider depuis au moins 6 mois dans une zone urbaine sensible participant à l'expérimentation (Lille, Croix, Haubourdin, Hem, Loos, Mons-en-Baroeul, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattrelos, Anzin, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Marly, Quiévrechain, Valenciennes et Vieux-Condé). Ils peuvent être ou non titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur

Quel type de contrat ?

L'embauche doit être réalisée sous contrat à durée indéterminée et à temps plein.

Quelle aide ?

Le montant de l'aide est de 5 000 euros, faisant l'objet de deux versements de 2 500 euros chacun, à la fin de la période d'essai et à l'issue du dixième mois.

La demande d'aide doit être adressée à Pôle emploi avec le contrat de travail ou le cas échéant la copie du projet de contrat de travail, pour permettre de vérifier l'éligibilité à l'aide, au plus tard dans le mois suivant la date de début d'exécution du contrat. Passé ce délai l'aide ne pourra pas être attribuée.